



OIC/PAL-02/NY2019/6COM/REP/FINAL

**RAPPORT
DE LA REUNION DU COMITE DES SIX
SUR LA PALESTINE
SOU MIS A LA
REUNION ANNUELLE DE COORDINATION
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES
DES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION
DE COOPERATION ISLAMIQUE**

**SIEGE DES NATIONS UNIES, NEW YORK
25 SEPTEMBRE 2019**

**RAPPORT
DE LA REUNION DU COMITE DES SIX
SUR
LA PALESTINE
SOU MIS A LA REUNION ANNUELLE DE COORDINATION
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DES ÉTATS MEMBRES DE
L'ORGANISATION DE LA COOPERATION ISLAMIQUE**

**SIÈGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, NEW YORK
25 SEPTEMBRE 2019**

- I.** Le Comité des Six sur la Palestine, émanant de l'Organisation de la coopération islamique, s'est réuni au Siège de l'ONU à New York, sous la présidence de Son Excellence le Dr Youssef Bin Ahmed Al Othaimen, Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique.
- II.** Les ministres des affaires étrangères des États membres du Comité dont les noms suivent ont assisté à la réunion :
- République islamique du Pakistan,
 - République du Sénégal,
 - République de Guinée,
 - Etat de Palestine,
 - Malaisie
- Ont également assisté à la réunion en tant qu'invités les états suivants : la Turquie, la Jordanie, l'Algérie et l'Afghanistan.
- III.** Le Secrétaire général a ouvert la réunion par un discours dans lequel il a réaffirmé la position ferme de l'Organisation en faveur de la cause de la Palestine et d'Al Qods (Jérusalem). Il a appelé à des efforts concertés au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies pour amener celui-ci à assumer sa responsabilité en garantissant la cessation des violations et l'occupation israéliennes dans le cadre d'un calendrier bien défini et de la sauvegarde de la vision d'une solution à deux Etats . Il a appelé à la mobilisation de tous les efforts politiques et juridiques pour instrumentaliser le consensus international actuel sur la vision de la solution à deux Etats en vue de lancer un processus de paix sous des auspices internationaux et suivant un calendrier précis, en se fondant sur les résolutions pertinentes de la légalité internationale et sur l'initiative de paix arabe. Il a insisté sur la nécessité de continuer à faire pression sur le conseil de sécurité des Nations unies pour l'amener à prendre des mesures pratiques en vue de stopper les politiques israéliennes d'implantation coloniale et de graves violations contre Al Qods ainsi que les politiques fondées sur la judaïsation, le déplacement forcé des populations et la destruction de logements ; à accepter l'adhésion de la Palestine aux Nations unies en qualité de membre à part entière, et à exiger de fournir la protection internationale nécessaire au peuple palestinien.
- IV.** Le ministre-adjoint aux Affaires étrangères palestinien a prononcé un discours dans lequel il a décrit la gravité de la situation dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est, et les politiques de colonisation, et des mesures et pratiques israéliennes illégales visant à la judaïsation de la ville sainte. Il a également insisté sur les risques liés aux attaques et provocations israéliennes pour le Haram Al-Sharif et Al-Aqsa, et sur la nécessité pour les pays islamiques de se ranger résolument aux côtés du peuple palestinien en rejetant tous les actes illégaux et en assurant la protection du Haram Al-Sharif. Il a également réitéré l'importance de

prendre les mesures pratiques et idoines pour parvenir à une solution juste et globale pour la cause palestinienne sur la base des références internationales consensuelles ainsi que l'initiative présentée par le Président de l'Etat de Palestine, son Excellence Mahmoud Abbas au Conseil de sécurité en 2018 aux fins du lancement d'un processus politique crédible à travers un mécanisme international.

- V. Les membres du Comité ont prononcé des discours dans lesquels ils ont réaffirmé le soutien de leur pays aux droits palestiniens et à la position palestinienne inébranlable. Ils ont appelé la communauté internationale à assumer sa responsabilité qui est d'obliger Israël à mettre fin à ses violations du droit international et à ses attaques contre le peuple palestinien. Ils ont également demandé à ce que des pressions soient exercées sur Israël pour l'amener à mettre fin au bouclage imposé à la bande de Gaza, mettre un terme à toute ses activités de colonisation et à ses violations dans la ville d'Al Qods, relancer le processus de paix selon les principes sur lesquels il a été fondé et se conformer aux résolutions internationales sur la Palestine et le conflit arabo-israélien.
- VI. Le Comité a formulé les recommandations suivantes à l'intention de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI :
1. La Réunion a réaffirmé l'ensemble des résolutions sur la question de la Palestine et d'Al Qods et sur le conflit arabo-israélien émises par les Sommets islamiques, les conseils des ministres des affaires étrangères et le Comité Al Qods.
 2. La réunion a confirmé le caractère central de la question d'Al Qods pour la Oummah islamique et la nécessité d'en préserver le caractère arabo-islamique et de défendre le caractère sacré des sites islamiques et chrétiens de la ville. La réunion a également réitéré sa condamnation des mesures illégales prise par Israël, qui visent à changer le statut de la ville, sa structure démographique et son cachet arabo-islamique, en particulier par ses pratiques de colonisation illégale, y compris les activités de colonisation et la construction du mur de l'annexion à l'intérieur et autour de la ville afin de l'isoler de son environnement palestinien.
 3. La réunion a réaffirmé son soutien de principe au droit du peuple palestinien à l'indépendance nationale et à l'exercice de sa souveraineté dans le cadre de son Etat palestinien avec Al Qods comme capitale. La réunion a invité les pays du monde à soutenir le droit de la Palestine d'obtenir la reconnaissance de l'Etat palestinien par les Nations Unies à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967.
 4. La réunion a réaffirmé que la paix et la sécurité au Moyen-Orient, en tant que choix stratégique, ne peuvent se réaliser qu'avec le retrait total d'Israël, la puissance occupante, des territoires de la Palestine occupée depuis 1967, notamment Al Qods Al Shérif, conformément au droit international, et aux dispositions des résolutions internationales y afférentes, ainsi qu'à l'Initiative de paix arabe dans toutes ses composantes et leur séquence naturelle telle qu'adoptée au sommet de Beirout en 2002 et qui dispose que la paix avec Israël doit être précédée la fin de l'occupation des territoires palestiniens et arabes depuis 1967, notamment Al Qods Al Sherif, et la reconnaissance de l'Etat de Palestine, des droits inaliénables du peuple palestinien y compris le droit à l'autodétermination ainsi que le droit au retour des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (1948) ;
 5. La réunion a réaffirmé que toute initiative, accord ou plan présentés par une des parties, n'étant ni en emphase avec les références internationales consensuelles, ni basée sur le processus de paix au Moyen-Orient, n'est pas acceptable car vouée à l'échec ; appelle à ce propos les Etats Membres à résister aux pressions politiques et financières contre le peuple palestinien et son leadership visant à imposer des solutions injustes à la cause palestinien

et qui portent atteinte aux droits inaliénables de peuple palestinien, en particulier le droit à l'état détermination et l'indépendance.

6. La réunion a condamné l'opération de piratage systématique menée par Israël, la puissance occupante contre les deniers publics palestiniens, le vol des revenus fiscaux et les allocations des parents des martyres et des familles palestiniennes en violation du droit international et des conventions signées par les deux parties ; elle demande à la communauté internationale de condamner et de mettre fin à ces piratages ainsi que les autres pratiques israéliennes.
7. La réunion a exprimé son rejet total et sa condamnation sans réserve de l'annonce par le premier ministre israélien de son intention « d'imposer la souveraineté israélienne sur toutes les parties de la vallée du Jourdain, le Nord de la Mer Morte et les colonies de peuplement en Cisjordanie » ; et CONSIDERE cette escalade dangereuse comme une nouvelle et grave agression contre les droits historiques et juridiques du peuple palestinien et une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des résolutions onusiennes pertinentes, en particulier les résolutions 181 (1947), 242 (1967), 252 (1968), 338 (1973), 425 (1978), 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980), 681 (1990), 1073 (1996), 1397 (2002), 1435 (2002) et 1515 (2003), ainsi que la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.
8. La réunion a réaffirmé sa décision de s'attaquer énergiquement à cette annonce hostile et dangereuse et de prendre toutes les dispositions et mesures politiques et légales possibles à cet égard, y compris au niveau du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, des tribunaux internationaux et de toutes autres organisations et instances internationales compétentes pour contrer cette politique colonialiste et expansionniste. Elle a exhorté tous les Etats membres de l'OCI à soulever la Cause de la Palestine et les violations et mesures illégales de l'occupation israélienne lors de la 74ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies.
9. 7- La réunion a réaffirmé son ferme soutien aux efforts continus de la Palestine pour l'internationalisation de la question palestinienne et pour avancer dans ses efforts pour faire adopter une résolution du Conseil de sécurité qui fixe un délai précis à la cessation de l'occupation israélienne et qui met en place des mécanismes internationaux pour la mise en œuvre des résolutions pertinentes des Nations Unies. Elle s'est félicitée de l'adhésion de l'État de Palestine à un certain nombre de traités internationaux. La réunion a pleinement soutenu les efforts déployés par l'État de Palestine pour son adhésion à plus d'organisations, traités et conventions internationaux.
10. La réunion a réaffirmé les droits des réfugiés palestiniens en vertu du droit international et de la Résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 11 décembre 1948.
11. La réunion a réaffirmé l'illégalité des mesures israéliennes dans Jérusalem-Est occupée visant à l'annexer, la judaïser et modifier son caractère démographique et géographique. La réunion a mis en garde contre les fouilles dangereuses menées par Israël sous la mosquée Al-Aqsa. Elle a appelé la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité de l'ONU et l'UNESCO, à assumer ses responsabilités pour contraindre Israël à respecter le droit international et à mettre fin à ses pratiques illégales dans les territoires occupés de Jérusalem-Est.
12. 10. La réunion a également condamné fermement la politique d'Israël et ses pratiques de colonisation illégales dans les territoires palestiniens ainsi que la construction du mur de l'annexion qui s'est traduite par la confiscation des terres et des biens palestiniens et l'isolement d'un grand nombre de villes et villages palestiniens ; ainsi que la poursuite et l'escalade de l'agression contre le peuple palestinien et les lieux de cultes islamiques et

chrétiens à Al-Qods Al-Cherif et ses environs ainsi que leurs destructions et se pratique colonialiste notamment la construction de colonie et des murs de séparation ainsi que la montée de racisme entre autres actions qu'il mène dans les territoires palestiniens occupés.

13. la réunion se félicite des conclusion de rapport de comité international indépendant chargé d'enquêter sur les protestations en Palestine occupé est compris Jérusalem Est et les manifestations du retour à Gaza le 28 février 2019 et qui révèle les crimes de grande envergures que Israël a commis contre les civils palestiniens, et qui mettent en exergue l'importance de tenir les dirigeants israéliens responsables de ces crimes et la nécessité de les traduire en justice ; elle a appelé à la mise en œuvre des recommandations continues dans le rapport du comité.
14. La réunion a lancé un appel au procureur général du coup pénal international afin d'accélérer la procédure relative à la plainte déposée par l'Etat de Palestine et d'ouvrir une enquête pénale contre Israël à la lumière des crimes commis dans les territoires occupés, y compris Al Qods Al-Cherif, un cas relevant de la compétence de la cour. La réunion a exprimé sa profonde préoccupation face à l'escalade des actes de violence, de provocation, d'incitation et de terrorisme perpétrés par des colons extrémistes israéliens contre les civils palestiniens et leurs biens.
15. La réunion a exprimé sa profonde préoccupation face à l'escalade des actes de violence, de provocation, d'incitation et de terrorisme perpétrés par des colons extrémistes israéliens contre les civils palestiniens et leurs biens.
16. La réunion a demandé aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour interdire l'accès de tous les produits des colonies israéliennes à leurs marchés en application des obligations contenues dans les traités internationaux, d'empêcher les colons israéliens d'entrer sur leur territoire et d'imposer des sanctions aux entreprises et autres organismes qui contribuent à la construction du mur de séparation et aux actions israéliennes illégales dans le territoire palestinien occupé.
17. La réunion a demandé à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités et de faire pression sur Israël pour lever le siège et mettre fin au bouclage de la bande de Gaza, supprimer les barrages routiers qui morcellent les terres palestiniennes en Cisjordanie et restreignent la libre circulation des citoyens palestiniens.
18. La réunion a condamné le défi d'Israël de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice émis le 9/7/2004 et son non-respect de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies ES-No. 15/10 du 20/7/2004 ainsi que la poursuite de la construction du mur sur les territoires palestiniens occupés dans et autour de Jérusalem-Est. En conséquence, la réunion a renouvelé son appel au respect de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et pour la mise en œuvre de ladite résolution et a appelé tous les États à imposer des sanctions pénales aux entités et aux entreprises contribuant à la construction du mur et de ses dépendances.
19. La réunion a réaffirmé les résolutions internationales pertinentes sur la Palestine et la nécessité de veiller à leur mise en œuvre et se conformer aux principes et aux décisions du droit international, y compris la législation relative à la protection des êtres humains, en particulier les dispositions de la Convention de Genève relatives à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.
20. La réunion a réaffirmé son soutien à une paix globale sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, ainsi que les principes convenus qui appellent au retrait total

et complet d'Israël du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés.

21. La réunion s'est déclarée profondément préoccupée par la situation tragique des prisonniers et détenus palestiniens et arabes dans les prisons et les centres de détention israéliens. Elle a appelé la communauté internationale, représentée par les organisations humanitaires internationales et les organisations de défense des droits de l'homme, à mettre à nu les pratiques inhumaines d'Israël dans ses prisons et à faire pression sur Israël pour libérer tous les prisonniers palestiniens incarcérés.
22. La réunion a réaffirmé la responsabilité permanente des Nations Unies à l'égard de la question de la Palestine jusqu'à ce qu'une solution juste et globale soit trouvée, qui garantisse la fin de l'occupation israélienne et permette au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'établissement de son propre Etat sur son sol national avec pour capitale Jérusalem-Est, ainsi que le droit au retour des réfugiés palestiniens.
23. La réunion a réaffirmé encore une fois le refus de la décision illégale prise par le président des Etats-Unis d'Amérique qui reconnaît Jérusalem en tant que capitale prétendue d'Israël et qui transfère son ambassade dans cette sainte ville, la considérant comme nulle et non-avenue et comme une violation des résolutions de la légalité internationale. Elle a réaffirmé encore notre position : Jérusalem restera la capitale éternelle de l'Etat de Palestine ; cette décision américaine ne change rien au statut juridique de cette ville occupée et ne peut aucunement donner un caractère légal à son annexion qui demeure illégale par la partie israélienne, la puissance occupante.
24. Elle a appelé les Etats membres à boycotter les Etats qui ont ouvert leurs missions diplomatiques à Al Qods Al Cherif et à mettre fin à toute forme de relations , d'échanges commerciaux et de visites dans le cadre d'activités politiques, culturelles, sportives et techniques communes jusqu'à ce qu'ils reviennent sur leur décisions et observent leurs engagements vis-à-vis des résolutions du Conseil de Sécurité y afférentes.
25. Elle a appelé tous les Etats membres à continuer à mettre en œuvre la résolution 478 de 1990 du Conseil de sécurité, exhortant à cet égard tous les Etats à ne pas soutenir la décision des Etats-Unis d'Amérique reconnaissant Jérusalem comme étant la prétendue capitale d'Israël et transférant ses missions diplomatiques dans la ville sainte.
26. La réunion a réaffirmé qu'Israël, la puissance occupante, n'était point apte à occuper des postes aux Nations unies ou dans d'autres organisations internationales parce que constituant un Etat d'occupation qui viole le droit international et humanitaire et les résolutions de la légalité internationale qu'il ne respecte point. Elle appelle les Etats membres à ne soutenir aucune candidature d'Israël, puissance occupante, dans les foras internationaux notamment sa tentative d'occuper un siège permanent au conseil de sécurité des Nations unies dont il refuse pourtant l'application des résolutions, y compris la dernière en date référencée 2334 (2016).
27. La réunion a souligné la nécessité de continuer à soutenir que les lettres de créance israéliennes soumises aux Nations unies n'incluent pas les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.
28. La réunion a de nouveau appelé la communauté internationale à se conformer aux résolutions internationales sur Jérusalem-Est en tant que partie intégrante des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967. Elle l'a également invitée à ne pas participer à toute réunion ou

activité qui sert les objectifs israéliens de consécration de son occupation et de son annexion de la Ville sainte.

29. La réunion a condamné la tentative d'Israël de modifier l'identité et le cachet structurel et historique de Jérusalem par la force, en changeant les noms des artères qui tombent sous le régime de l'occupation, et a appelé la communauté internationale à ne pas abdiquer devant les tentatives israéliennes d'oblitérer les caractéristiques géographiques et démographiques des territoires occupés en violation flagrante du droit international.
30. La réunion a réaffirmé la nécessité de mettre en œuvre la Résolution 237 du Conseil de sécurité de l'ONU sur le retour des Palestiniens déplacés et la Résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et leurs biens comme bases fondamentales d'un règlement juste et global.
31. La réunion a souligné l'importance du rôle de l'Agence de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA), notamment dans la réduction de la souffrance des réfugiés palestiniens et l'assistance qu'elle fournit en vue d'assurer une stabilité régionale, ainsi que les services de première nécessité offerts à environ 5.5 millions de personnes et rejette toute atteinte contre son rôle ou toute révocation de son mandat. Elle a appelé les États Membres de l'OCI à financer le Fonds Waqf de développement qui a pour but d'apporter un appui durable, eu égard notamment à la rupture de l'assistance des États Unis et sa tentative de remettre en cause le droit au retour.
32. La réunion a renouvelé son appel aux États Membres pour qu'ils respectent les décisions des sommets islamiques et des Conférences islamiques des ministres des affaires étrangères sur la question palestinienne et le conflit israélo-arabe dans l'enceinte de l'ONU et dans les forums internationaux. Elle a exprimé sa déception face au manque d'appui suffisant pour que la Palestine adhère à l'Union postale universelle (UPU).
33. La réunion a décidé de charger le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour intensifier la communication et la coordination entre l'Organisation de la coopération islamique, la Ligue des États arabes, l'Union africaine, le Mouvement des pays non-alignés, l'Union européenne, les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, sur la question de la Palestine et le conflit arabo-israélien. Elle a tenu à saluer à cet égard les prises de positions de toutes ces institutions et leur soutien à la juste lutte du peuple palestinien.
